

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général JPS/SC

Arrêté portant approbation de la donation par Monsieur André BOUILLAGUET d'un accordéon chromatique Cooperativa Armoniche de 1933 ayant appartenu à Boris VIAN pour affectation à l'inventaire de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation d'un accordéon chromatique de marque Coopérativa Armoniche daté de 1933 et ayant appartenu à Boris VIAN a été proposée à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle par Monsieur André BOUILLAGUET - 881, route des Prés Fleuris - 19330 CHANTEIX
- Considérant que cette donation est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville pour affectation à l'inventaire de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur André BOUILLAGUET d'un accordéon chromatique de marque Coopérativa Armoniche, daté de 1933, et ayant appartenu à Boris VIAN, écrivain, musicien et compositeur interprète.
 Cette donation, d'une valeur de 600 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle pour affectation à l'inventaire de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur André BOUILLAGUET

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : **18 AVR. 2025**

Date et Réf. de l'accusé de réception : **18 AVR. 2025**

DSu - 15042025

TULLE, le 15 avril 2025

Le Maire-Adjoint,



Christianne MAGRY-JOSPIN